

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202201-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 01
CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT
DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3II ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Lauréate fin 2020 du dispositif d'État « Petites villes de demain », la commune de Roquebrune-sur-Argens bénéficie notamment d'un plan de relance en faveur des commerces de proximité.

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202201-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~C'est dans ce cadre que la Banque des Territoires~~ s'est engagée à cofinancer un poste de manager de centre-ville, pour une durée de deux ans, dans la limite de 20 000 € par an.

Soucieuse de saisir cette opportunité et d'apporter son soutien aux commerces de proximité durement touchés par la crise sanitaire, la municipalité envisage de procéder au recrutement d'un manager de commerce de centre-ville dont les missions principales sont définies comme suit :

- Élaborer une stratégie de redynamisation du commerce de proximité ;
- Accompagner, encourager et coordonner l'offre marketing et l'animation commerciale ;
- Développer des actions de prospection et d'accompagnement des commerçants et artisans ;
- Assurer la gestion administrative et budgétaire des projets ;
- Mobiliser et fédérer les commerçants de la Commune ;
- Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-ville.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, il convient donc de créer un emploi contractuel non permanent, à temps complet, de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative). Ce poste sera pourvu à travers un contrat de projet.

Il est précisé que le contrat correspondant prendra fin :

- à l'achèvement du projet pour lequel le contrat est conclu, dans la limite de six ans ;
- ou, après un délai d'un an au minimum, s'il est constaté que l'opération ne peut être réalisée.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Il sera pris en compte la qualification, l'expérience et les diplômes de l'agent recruté pour déterminer l'échelon de rémunération.

L'intéressé pourra également bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) et de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt de la Commune de créer un emploi contractuel non permanent de manager de commerce de centre-ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CRÉE un emploi contractuel non permanent de manager de commerce de centre-ville, à temps complet, relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative), dans les conditions définies supra ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité 29 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022

Le Maire,
Jean CAYRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.